

**Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 20 mars 2023**

**N° 2023 / 030**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 14 mars 2023, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

**Etaient présents :** Roseline BONDIVENNE, Benoit COLIN, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, David GEAY, Serge LACROIX, Jean-Michel PEUGET

**Excusés :** Pierre GRANDCLEMENT pouvoir à Grégoire LONG ; Didier BERREZ pouvoir à Laurence MAS

**Le secrétariat a été assuré par :** Emmanuel ANGONIN

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 17	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

**Objet : Opération « façades – balcons » - Reconduction**

- Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » signée le 9 novembre 2022, en particulier l'orientation « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » ;
- Vu la fiche-action n°AX 1-5 Opération façade-galerie de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2021-031 du 22 mars 2021 et n°2021-048 du 17 mai 2021 approuvant le lancement de l'opération et le règlement d'intervention ;
- Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat signée le 22 juin 2022 ;
- Considérant l'intérêt de reconduire cette opération sur les exercices 2023 et 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- **DECIDE** de reconduire l'opération façades – balcons sur les exercices 2023 et 2024.
- **DECIDE de modifier le règlement d'intervention comme suit :**
  - Article 2 – Durée de l'opération :  
*Les demandes devront être déposées (dossier complet) au service urbanisme de Moirans-en-Montagne entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024.*
  - Article 7 - Calcul de la subvention  
*La subvention calculée au m<sup>2</sup> ne pourra excéder le montant effectivement facturé par le prestataire.*
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,  
Grégoire LONG

